

RÈGLEMENT NO RV24-5639

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 27 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV24-5639 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier l'annexe « C » (plan des milieux naturels) afin d'y intégrer des feuillets identifiant les terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, constructions et travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon;
- de modifier au chapitre 1 intitulé « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES », le paragraphe 3) de l'article 10 relatif aux annexes, de manière à indiquer l'ajout de plans au contenu de l'annexe;
- de modifier au chapitre 14 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENVIRONNEMENT » l'article 1502.2 relatif aux milieux humides de manière à prévoir des exceptions aux interdictions relatives aux ouvrages, constructions et travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon;

Les zones visées sont l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Drummondville.

QUE le règlement no RV24-5639 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale du Comté de Drummond en date du **19 juin 2024**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 21 juin 2024.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE